

Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2014

Montants-limites LPP 2014

Seuil d'entrée	CHF	21'060
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	84'240
Déduction de coordination	CHF	24'570
Salaire assuré LPP minimal	CHF	3'510
Salaire assuré LPP maximal	CHF	59'670
<i>Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)</i>		
Déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance		
Avec affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier	CHF	6'739
Sans affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier 20% du revenu, au maximum	CHF	33'696

Taux de conversion

La rente de vieillesse est calculée au moyen du taux de conversion sur la base du capital de vieillesse. En 2014, ce taux s'élèvera à l'âge ordinaire de la retraite à :

pour la partie obligatoire		pour la partie surobligatoire	
femmes	6,80%	femmes	5,574%
hommes	6,80%	hommes	5,835%

Rémunération des avoirs de vieillesse

En 2014, les avoirs de vieillesse (partie obligatoire et partie surobligatoire) seront rémunérés à un taux de **2.25%**. Le taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral est de 1.75%.

Intérêt de retard

La rémunération des avoirs de libre passage à partir de la date de sortie se fonde sur le taux d'intérêts minimal LPP. L'intérêt de retard se monte à 2,75% à compter du 31^e jour suivant l'obtention de toutes les informations nécessaires au virement de la prestation de libre passage (= LPP-taux d'intérêts minimal + 1%).

Degré de couverture

au 31.12.2005	101,72%	au 31.12.2009	102,78%
au 31.12.2006	102,72%	au 31.12.2010	103,82%
au 31.12.2007	103,93%	au 31.12.2011	103,88%
au 31.12.2008	100,22%	au 31.12.2012	104,09%

Généralités

Vous trouverez d'autres informations à ce sujet sur le site Internet www.pkmobil.ch. Vous pourrez y télécharger directement nos formulaires. En cas de question ou pour toute demande de précisions, nous sommes volontiers disposés à vous conseiller.